



CLA-PIEDS RANDO

Règlement Intérieur

Le « Règlement Intérieur » permet de compléter ce qui n'a pas été décrit dans les Statuts de l'association, et de préciser divers points nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est adopté en assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les modalités d'élaboration et d'acceptation de ces modifications sont décrites dans ce Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur est établi dans l'esprit suivant :

- l'activité principale de l'association est la pratique de la randonnée pédestre en groupe
- toute activité nécessaire pour permettre le déroulement de l'activité principale et des activités connexes, est bénévole.

À chaque nouvelle adhésion ou à chaque renouvellement d'adhésion, l'adhérent accepte sans réserve tous les termes du présent Règlement Intérieur.

I – Objet de l'association

Comme cela est décrit dans les Statuts, l'association a pour but la pratique collective de la randonnée pédestre.

Par « pratique collective » il faut entendre que la randonnée se fait en groupe, que ces groupes soient créés de manière institutionnelle ou qu'ils s'organisent spontanément autour d'un projet.

Par « projet » il faut entendre toute activité collective planifiée en temps, en lieu et relative à l'objet de l'association.

Le projet peut être une activité connexe à la randonnée pédestre mais doit être pris en compte par la couverture de l'assurance contractée par l'association.

Les opérations de reconnaissance de circuits de randonnée se font toujours à deux personnes au moins.

L'association n'a pas à connaître les autres activités qui pourraient se faire individuellement ou au sein de groupes dont elle n'aurait pas la responsabilité.

II – Les Groupes

L'association est constituée à partir de groupes de marcheurs dont l'origine remonte à 1998 au sein de la « Maison des Jeunes et de la Culture – l'Ostau » à Clapiers.

Ces groupes sont limités à 25 personnes, mais nous acceptons jusqu'à 30 inscrits pour tenir compte des absents.

À l'inscription, la répartition dans les groupes « de la journée » se fait en fonction du nombre de places disponibles dans chacun d'eux.

Chaque groupe désigne celui ou celle qui le représentera au sein du Conseil d'Administration ; cette personne a la responsabilité d'assurer la relation entre le groupe et le CA soit en tant qu'administrateur, soit à titre consultatif. Chaque groupe désigne par ailleurs la ou les personnes chargée(s) de veiller à l'établissement du planning des randonnées.



CLA-PIEDS RANDO

Règlement Intérieur

Tout nouveau groupe devra assurer l'encadrement de ses sorties

La notion de groupe n'est pas un motif de cloisonnement et doit rester un moyen de faciliter la gestion des activités de randonnée.

Pour faciliter les interactions, le planning des randonnées du trimestre et la programmation de « projets particuliers » seront portés à la connaissance de l'ensemble des adhérents par les moyens adaptés (site internet, mail, journal municipal...).

Pour tout groupe formé autour d'un projet, les adhérents qui le composent, devront nommer un responsable qui devra faire connaître au Conseil d'Administration l'existence du groupe et du projet autour duquel il est bâti.

Toute latitude est laissée à l'animateur d'un groupe d'accepter ou de refuser un marcheur de l'association qui ne respecterait pas les règles de bonne conduite définies en fin du présent Règlement.

Le responsable d'un groupe pourra accepter la participation occasionnelle d'une personne qui n'appartient pas à l'association, après s'être assuré de ses qualités de marcheur, de son équipement et du fait qu'il est assuré pour le projet prévu.

Les groupes prennent en charge toute action, démarche et formalité qui leur sont nécessaires pour le déroulement de leur projet (covoiturage, préparation de séjour, location de matériel,)

III – Modalités d'adhésion

L'association est ouverte à tous, mais, lors des nouvelles adhésions, il est donné priorité aux personnes habitant Clapiers.

Pour être adhérent, il faut être majeur. Les mineurs ne peuvent participer aux activités sans la présence d'au moins un de leurs parents et sous leur responsabilité et avec une licence adaptée.

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer, même de manière temporaire, à ses activités.

Toutefois dans le cadre de l'assurance FFRP, l'association accepte, qu'avant d'adhérer, une personne puisse participer à une sortie d'essai pour lui permettre de conforter son choix.

Les adhésions se font chaque année en Septembre et avant la première randonnée.

Le bureau fera connaître les dates d'inscription par le biais des moyens d'informations de la commune et/ou par mail

Chaque adhérent doit faire partie d'un des groupes existants.

Quand les groupes ont atteint l'effectif maximum qui a été fixé, les nouvelles demandes seront mises sur une liste d'attente avant inscription éventuelle et le Bureau devra statuer sur ces demandes dans le mois qui suit.

Les adhésions se font sur le formulaire prévu à cet effet ; elles ne sont prises en compte que si elles sont accompagnées de la cotisation.

Le Certificat Médical devra être fourni dès la 1^{ère} marche.



CLA-PIEDS RANDO

Règlement Intérieur

À quelque moment que l'on adhère à l'association, les formalités d'inscription sont identiques et la cotisation est due dans sa totalité.

Quelle qu'en soit la raison, la non participation aux activités proposées par l'association ne donne pas droit au remboursement de tout ou partie de la cotisation.

L'association comporte trois types de cotisation :

- la cotisation individuelle
- la cotisation de couple
- la cotisation de sympathisant.

Leur montant est déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations individuelles et de couple comprennent l'adhésion à l'association Cla-Pieds Rando et la licence de la FFRP.

Il ne sera demandé que le montant de l'adhésion à notre association à tout adhérent à Cla-Pieds Rando déjà en possession d'une licence de la FFRP de type IRA, FRA, IMPN, FMPN ou FRAMP ; dans tous les autres cas il lui sera demandé de s'acquitter de l'entière cotisation (*voir plus loin*).

Perte de la qualité d'adhérent

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser le renouvellement d'une adhésion dans les cas suivants :

- non respect des Statuts ou du présent Règlement Intérieur
- comportement incivil ou dangereux
- ne pas être à jour envers le trésorier
- non assiduité non justifiée.

« Certificat Médical » et « Fiche de Sécurité »

La FFRP demande que les adhérents fournissent chaque année à leur association un certificat médical attestant de leur aptitude à pratiquer la randonnée pédestre. Ce certificat sera conservé par le secrétaire du CA et détruit en Septembre avant chaque renouvellement.

Dans un souci de sécurité, le CA conseille, en plus, aux adhérents de Cla-Pieds Rando de conserver avec eux la « fiche de sécurité » (voir en annexe), dûment remplie, afin de la remettre rapidement aux secours en cas de besoin.

IV – La FFRP – L'Assurance

En adhérant au

« Comité Départemental de la Randonnée Pédestre »,

l'association CLA-PIEDS RANDO, se fédère à la

« Fédération Française de Randonnée Pédestre ».



CLA-PIEDS RANDO

Règlement Intérieur

Par cette adhésion, chaque membre de Cla-Pieds Rando se verra remettre une licence de la FFRP dont le but est d'une part de participer aux actions de conservation et de balisage des nombreux chemins que nous empruntons, et d'autre part d'assurer

- individuellement notre activité de randonnée
- la responsabilité de l'animateur de chaque randonnée en groupe
- les activités liées à la vie de l'association

La licence concerne :

- l'adhésion à la FFRP qui court sur une année de Septembre à Août de l'année suivante,
- la couverture d'assurance pour le randonneur qui couvre la même période que l'adhésion et les quatre mois suivants, jusqu'au mois de Décembre.

Le CA a choisi d'assurer les adhérents de Cla-Pieds Rando à l'aide d'une licence « **IRA** » ou « **FRA** » (voir en annexe l'extrait du document de la FFRP « Assurances, Responsabilités et Sécurité » pour l'année 2009-2010, ou accéder au site <http://www.ffrandonnee.fr>)

V – Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire

L'assemblée générale est constituée des adhérents à jour de leur cotisation pour l'année dans laquelle elle se tient.

Elle se réunit au moins une fois par an sur la convocation du Président, en conformité avec les statuts.

La convocation relative à une AG (date, lieu, ordre du jour) sera envoyée aux adhérents par mail ou par lettre au moins 15 jours avant la date de sa tenue.

Chaque Assemblée Générale élira le président et le secrétaire de séance choisis parmi les adhérents présents.

Les points suivants sont à mettre à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale après la désignation du président et du secrétaire de séance :

- rapport moral du président de l'association
- présentation et approbation des comptes de l'exercice précédent, quitus au trésorier
- présentation et approbation du budget pour l'exercice à venir ; approbation de la cotisation qui en découle
- élection des administrateurs à renouveler dans la limite du nombre prévu par les statuts
- élection du contrôleur des comptes
- examen de toute proposition du Conseil d'administration, débat et vote
- examen éventuel des modifications du présent Règlement Intérieur proposées par le Conseil d'Administration, débat et vote
- questions diverses des adhérents : tout adhérent peut demander à ce qu'un point particulier soit examiné en AG ; il doit pour cela présenter par écrit (lettre ou mail) sa requête au président de l'association, au plus tard huit jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.



CLA-PIEDS RANDO

Règlement Intérieur

Pour chaque point de l'ordre du jour, le secrétaire de séance consigne dans un cahier réservé à cet effet, ou à l'aide d'un éditeur de texte, les informations délivrées, l'esprit des débats et le résultat du vote qui s'en suit ; le compte rendu doit être signé par le président et le secrétaire de séance.

Le compte rendu de séance est conservé dans les archives de l'association où il pourra être consulté ; une copie peut en être adressée, à ses frais, à l'adhérent qui en fait la demande.

Pour la bonne marche de l'association, une AG est prévue chaque année.

L'exercice se terminant le 30 avril, celle-ci aura lieu début juin pour clore l'exercice précédent, donner quitus au trésorier débattre des orientations et procéder aux élections pour le renouvellement des administrateurs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit comme indiqué dans les Statuts et selon les modalités de l'Assemblée Générale Ordinaire décrites ci-dessus.

VI – Conseil d'Administration

Composition – Election

Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 9 membres et de préférence avec une représentation par groupe.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans et le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année. Le mandat d'un administrateur commence toujours au lendemain de son élection par l'A.G.

Un administrateur ne peut accomplir que deux mandats (3 ans chacun) consécutifs.

A la création de l'association, lors de la réunion du Conseil d'Administration qui suivra l'élection du Bureau, il sera établi par tirage au sort la liste des membres qui sortiront à la fin des deux premiers exercices.

En cas de défaillance d'un administrateur pour quelque raison que ce soit, il sera procédé à son remplacement par l'élection d'un nouvel administrateur lors de la prochaine Assemblée Générale ; celui-ci sera élu pour la durée du mandat qui reste à accomplir.

Convocation

Le Conseil d'Administration est convoqué conformément aux statuts chaque fois que cela est nécessaire ; la convocation doit être faite une semaine au moins avant la date de sa tenue ; elle est faite par courrier électronique ou courrier postal et doit comporter un ordre du jour.

Un(e) des adhérent(e)s à qui le CA a confié une tâche ou reconnu(e) pour son expertise dans l'objet d'un des points à l'ordre du jour, peut être invité(e) à rendre compte de sa tâche ou à exposer son avis.



CLA-PIEDS RANDO

Règlement Intérieur

Attributions

Le Conseil d'Administration se réunit conformément à ce qui est précisé dans les statuts de l'association.

Il a pour tâche principale de veiller à ce que les adhérents puissent exercer leur activité dans les meilleures conditions et il a la charge :

- d'étudier les propositions de créations ou de suppression de groupes, et de se donner les moyens de sa décision dans ce domaine
- de vérifier les comptes avant leur présentation en Assemblée Générale
- d'élaborer le budget et de déterminer le montant de la cotisation pour les présenter à l'Assemblée Générale
- de déterminer les taux et les modalités de remboursements des frais engagés par un adhérent pour le compte de l'association
- d'étudier toute nouvelle proposition de la FFRP
- de définir l'assurance la plus appropriée à l'activité générale de l'association
- de s'assurer que les activités de l'association sont toujours conformes et couvertes par l'assurance contractée
- d'assurer éventuellement le lien avec Conseil Municipal de Clapiers et, le cas échéant, celui des communes avoisinantes
- d'assurer éventuellement le lien avec les associations de la commune de Clapiers et des communes avoisinantes
- d'élire chaque année le Bureau lors d'une séance du CA convoquée après l'Assemblée Générale chargée du renouvellement des administrateurs
- de déterminer les modalités du covoiturage et le montant de l'indemnité kilométrique
- d'examiner les propositions et projets présentés par un groupe ; selon le cas le Conseil d'Administration donnera son avis, accompagnera le groupe dans la réalisation de son projet ou soumettra la proposition à l'Assemblée Générale
- d'étudier les cas de perte de la qualité d'adhérent(e) et de statuer ; il fera savoir sa décision à l'adhérent(e) par courrier postal recommandé avec accusé de réception
- d'élaborer les modifications du présent Règlement Intérieur soit pour faire face à un nouveau besoin, soit à partir de suggestions présentées par un ou plusieurs adhérents, et de les soumettre à l'Assemblée Générale.

Pour chaque point de l'ordre du jour, le secrétaire de l'association consigne dans un cahier, ou à l'aide d'un éditeur de texte, les divers points abordés, le sens du débat et le résultat du vote qui s'en suit.

- Le projet de compte rendu est envoyé aux administrateurs dans les 15 jours qui suivent le CA.
- En début de chaque CA, le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation des administrateurs et signé par le secrétaire et le président.
- Il est ensuite conservé dans les archives de l'association où il pourra être consulté.



CLA-PIEDS RANDO

Règlement Intérieur

– VII – Le Bureau

Le Bureau est formé :

- d'un(e) président(e) et éventuellement d'un(e) vice président(e)
 - d'un(e) secrétaire
 - d'un(e) trésorier(e)
- pour ces deux derniers postes, des suppléants peuvent être désignés.

Le Conseil d'administration élit en son sein les membres du bureau ; chacun est élu pour un an et son mandat est renouvelable dans la mesure où il conserve sa qualité d'administrateur.

Attributions

Le Bureau se réunit périodiquement à l'initiative du Président. Il prend toute décision concernant la vie de l'association qui ne relève pas de la responsabilité du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

C'est au Bureau qu'il appartient

- de préparer les dossiers nécessaires pour que le CA puisse prendre ses décisions en toute connaissance de cause
- de statuer sur les demandes d'adhésion qui sont mises sur liste d'attente dans le mois qui suit leur inscription
- d'engager les frais nécessaires à la vie de l'association.

Le Président fera un compte rendu des activités du Bureau à la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Suivi des finances de l'association

L'exercice de l'Association se déroule du 1^{er} mai de l'année au 30 avril de l'année suivante.

Un compte courant et un compte épargne sont ouverts dans une banque ; le président et le (la) trésorier(ère) en ont chacun la signature.

Le (la) trésorier(ère) assure le suivi des comptes dans un Livre de Comptes (de préférence outil informatique de type tableur) dans lequel il tient, par date, la liste des dépenses et des produits, et avec lequel il fera le rapprochement bancaire.

Ce livre de compte est conservé 10 ans, puis détruit par le trésorier.

Un contrôleur des comptes vérifie chaque année, avant l'A.G., la bonne tenue des comptes et leur exactitude.

A partir de ce Livre de Comptes, le (la) trésorier(ère) présentera l'état de la trésorerie :

- annuellement en Assemblée Générale
- chaque fois que cela lui sera demandé par le Conseil d'Administration



CLA-PIEDS RANDO

Règlement Intérieur

Le (la) trésorier(ère) s'assure avec le (la) secrétaire des correspondances suivantes :

nombre d'inscrits = nombre de cotisations payées

nombre de licences demandées = nombre de licences reçues

Le (la) trésorier(ère) assure la sauvegarde des fichiers informatiques dont il a la charge et nécessaires à l'association.

Suivi administratif de l'association

Le (la) secrétaire a pour tâches :

- d'assurer le suivi des adhérents et des informations les concernant
- de commander les licences auprès de la FFRP et de s'assurer de leur distribution
- de faire les comptes rendus des réunions du CA
- d'assurer l'archivage des comptes-rendus du CA et des AG
- d'assurer la sauvegarde des fichiers informatiques dont il a la charge et nécessaires

à l'association.

- de conserver les certificats médicaux remis par les adhérents et de les détruire en début d'année suivante.

Le fichier des adhérents dont le secrétaire a la charge contient les informations suivantes :

- nom et prénom
- date et lieu de naissance
- adresse postale
- coordonnées téléphoniques (fixe et mobile)
- année de l'adhésion
- certificat médical (fourni ou non)

toute inscription dans le fichier des adhérents est une inscription individuelle ; seule la cotisation est différente selon qu'il s'agisse d'une adhésion individuelle ou familiale

Le fichier des adhérents est conservé 10 ans et est ensuite détruit par le secrétaire.

Les informations recueillies sont utilisées pour le fonctionnement de l'association et pour l'établissement de la demande de licence ; conformément à la loi, chaque adhérent aura la possibilité de les consulter et de les faire modifier le cas échéant.

Fin du document

Accepté en Assemblée Générale le 18 octobre 2010

Modifié par l'Assemblée Générale du 6 septembre 2012



CLA-PIEDS RANDO

Règlement Intérieur

Annexe - Règles à respecter (à distribuer à chaque adhérent)

Afin de garantir le bon déroulement de la randonnée, les participants doivent respecter un certain nombre de règles de bon sens :

- être équipés convenablement (chaussures de marche, vêtements adaptés à la saison et au climat du lieu de la randonnée)
- emporter un ravitaillement suffisant en boisson et en nourriture
- le lieu et l'heure du départ de Clapiers sont fixés par le responsable du groupe ; l'heure d'arrivée n'est jamais prédéfinie ;
- toujours rester dans le groupe entre la personne désignée pour conduire la balade et celle désignée pour fermer la marche (le serre file)
- en cas d'arrêt « technique » le signaler au serre file et laisser son sac bien en vue
- en cas d'arrêt, si on a quelque hésitation à retrouver le chemin ou le sens de la randonnée, attendre en signalant sa présence (appel ou sifflet)
- la pratique de la cueillette, de la chasse, de la pêche ou la promenade d'un animal familier ne sont pas des activités de l'association
- avoir un comportement qui, en toutes circonstances, favorise la bonne entente entre les participants